Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260922-2026092205-DE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPA**
**Séance du 22 septembre 2026**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 23 | 27 |

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

**Présents** : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEOUX Catherine MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

**Absents avec pouvoirs :**
- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEOUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

**A été nommée Secrétaire de séance** : Mme OLIVEUX

## 2026092205 - Remboursement de frais d'obsèques

Lors du décès de Mme METTE Mauricette née LARUELLE, survenu 15 juin 2026, la Ville n'avait aucune information relative à l'existence d'un membre de sa famille, ni information sur un éventuel contrat obsèques.

Elle a dû prendre en charge ses frais d'obsèques pour un montant de 4 228.00 €.

Le fils de Mme METTE s'est manifesté auprès de nos services et nous a fait savoir qu'une succession était ouverte auprès de l'étude de Me TOSTIVINT (Locminé).

Dans ce cadre, il convient de solliciter le remboursement de cette somme si l'actif successoral le permet.

**LE CONSEIL,**

- CONSIDERANT la présentation faite par Mme. Jacqueline LE GAL, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1** : **APPROUVER** la demande remboursement faite auprès de l'étude Me TOSTIVINT si l'actif successoral le permet,

**ARTICLE 2** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 22 septembre 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Morbihan